

DÉLIBÉRATION N° CA 19-07 DU 14 MARS 2019
relative à la délégation des attributions du conseil à la Directrice Générale

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

- Vu le code de l'environnement notamment les articles L.213-8-1, L.213-8-2, L.213-9-1, L.213-9-2, L.213-10-3.V, R.213-39 et R.213-40,
- Vu la délibération n° CA 17-35 du 14 novembre 2017 modifiée déléguant les attributions du conseil à la Directrice Générale,
- Vu le dossier de la réunion du conseil d'administration du 14 mars 2019.

DÉLIBÈRE

Article 1

La délibération n° CA 17-35 du 14 novembre 2017 est modifiée comme suit :

Un Chapitre 3 intitulé « délégations en matière de calcul des primes pour épuration » est créé auquel il est inséré un article 3 ainsi rédigé :

Délégation est donnée par le conseil d'administration au directeur général pour déterminer le montant de la prime attribuée calculée conformément aux délibérations du conseil d'administration. Le directeur général est également autorisé à procéder à des versements échelonnés lorsque les montants le justifient ou dans le cas de traitement d'une part de pollution non domestique.

Article 2

Les articles 3 et 4 de la délibération n° CA 17-35 deviennent respectivement les articles 4 et 5.

La Secrétaire du conseil d'administration
Directrice générale de l'agence
de l'eau Seine-Normandie



Patricia BLANC

Le Président
du conseil d'administration



par délégation
Samuel BOUQUET
Vice-Président